

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement suivant a été voté en séance du Conseil communal en date du 22 juin 2021 :

- **Règlement complémentaire de police sur la circulation routière - N°233 - BK 0.962 - Implantation d'un passage pour piéton - Pour accord**

Le texte de ce règlement peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du 18 novembre 2021.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 10 novembre 2021.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry